



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 AOÛT 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 14^e jour du mois d'août 2018, à 19h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents : Madame Solange Castilloux
Madame Nathalie Castilloux
Monsieur Hébert Huard
Monsieur Florian Duchesneau

Est également présente : Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux citoyens présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-08-208 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Lettre de remerciement de Madame Claudette Garnier
 - Lettre de remerciement de la Polyvalente de Paspébiac pour la contribution de la Ville au « Club de Déjeuners »
 - Création de la régie intermunicipale et mise en place d'une plateforme de compostage des matières organiques : rapport d'avancement du comité de suivi du PGMR
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2018
6. Adoption des comptes à payer
7. Suivi du budget
8. Affaires des contribuables
9. Avis de motion de l'adoption du Règlement numéro 2018-465 modifiant le Règlement 2016-428 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Paspébiac
10. Avis de motion de l'adoption du Règlement numéro 2018-466 concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Paspébiac et abrogeant les règlements 1998-180 et 2014-383
11. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2018-467 abrogeant les Règlements 1998-190, 1999-196 et 2005-277 sur les systèmes d'alarme
12. Présentation et dépôt du deuxième projet de règlement 2016-431 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Paspébiac
13. Lancement d'un nouveau processus de révision et de modification du plan d'urbanisme de la Ville de Paspébiac
14. Renouvellement du contrat de Simon Carrothers et fin de l'intérim à titre de directeur des services techniques
15. Attribution du poste d'opérateur en eau potable sur appel
16. Attribution du poste permanent régulier d'opérateur d'engins de chantier 6 mois pour la période estivale

17. Autorisation de la vente de biens mobiliers appartenant à la Ville
18. Projet de réfection de la rue Day - Octroi d'un mandat d'étude géotechnique (Programme d'aide à la Voirie Locale)
19. Projet pilote Eaux Souterraines - Gaspésie (ES-GASPÉSIE) - entente sur l'accès, l'utilisation, la diffusion et le transfert d'informations hydrogéologiques
20. Demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'alimentation en eau potable de la municipalité de New Carlisle à partir des infrastructures de la Ville de Paspébiac
21. Rapport des conseillers
22. Affaires nouvelles
23. Période de questions
24. Levée de la séance

Il est proposé par **Madame Nathalie Castelloux** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Création de la régie intermunicipale et mise en place d'une plateforme de compostage des matières organiques : rapport d'avancement du comité de suivi du PGMR
- Lettre de remerciement de Madame Claudette Garnier
- Lettre de remerciement de la Polyvalente de Paspébiac pour la contribution de la Ville au « Club de Déjeuners »

2018-08-209 5- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2018

Il est proposé par **Madame Solange Castelloux**, appuyé par **Madame Nathalie Castelloux** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal du 18 juillet 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée de la lecture des procès-verbaux, une copie ayant été remise à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

2018-08-210 6- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Monsieur Florian Duchesneau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les comptes à payer pour le mois de juillet 2018 d'un montant de deux cent quatre-vingt-six mille cent soixante-cinq dollars et soixante-six sous (286 165.66\$) soient approuvés pour paiement.

2018-08-211 7- SUIVI DU BUDGET

Il est proposé par **Madame Nathalie Castelloux**, appuyé par **Madame Solange Castelloux** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le rapport « État des activités financières » en date du 31 juillet 2018 soit adopté.

8- AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

2018-08-212 9- AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-428 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Madame Nathalie Castelloux donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil municipal, le Règlement numéro 2018-465 modifiant le Règlement numéro 2016-428 sur le code

d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Paspébiac (ci-après Code d'éthique des employés municipaux) sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence :

- d'une part, d'intégrer au Code d'éthique des employés municipaux, l'interdiction à certains employés dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

La Ville de Paspébiac se conforme ainsi à la nouvelle obligation imposée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (projet de loi 155).

- d'autre part, en raison de l'entrée en vigueur du projet de loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (C 45) le 17 octobre 2018, d'ajouter l'interdiction pour tous les employés municipaux de consommer du cannabis et ses dérivés pendant leurs heures de travail.

2018-08-213 10- AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-466 CONCERNANT LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 1998-180 ET 2014-383

Monsieur Florian Duchesneau donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil municipal, le Règlement numéro 2018-466 concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement aura pour objet et conséquence d'abroger et de remplacer les Règlements numéros 1998-180 et 2014-383 concernant les chiens et d'encadrer leur possession afin de se conformer au Règlement sur les nuisances mis à jour par la MRC de Bonaventure en février 2017 et adopté par la Ville le 14 août 2017 sous le numéro 2017-445.

2018-08-214 11- AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-467 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 1998-190, 1999-196 et 2005-277 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Monsieur Hébert Huard donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil municipal, le Règlement numéro 2018-467 sera adopté.

La Ville de Paspébiac a adopté le 10 avril 2017 le Règlement concernant les systèmes d'alarme (mis à jour par la MRC de Bonaventure en février 2017) sous le numéro 2017-434.

Le Règlement 2018-467 a pour objet et conséquence d'abroger les règlements antérieurs, soit :

- le Règlement 1998-190 sur les systèmes d'alarme;
- le Règlement 1999-196 sur les systèmes d'alarme;
- le Règlement 2005-277 modifiant le règlement 1998-190 sur les systèmes d'alarme.

2018-08-215 12- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2016-431 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Ville de Paspébiac d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Ville de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 627 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que tout règlement pris par une municipalité relativement à la circulation des véhicules lourds doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Transports;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 11 octobre 2016;

Le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Paspébiac en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. Sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement. Les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdit sur tous les chemins publics à l'exception des chemins suivants, lesquels sont indiqués sur **le plan annexé au présent règlement** :

- La rue Chapados Nord;
- Les chemins forestiers;
- L'avenue Boudreau;
- La route Saint-Jogues.

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Avis de motion (2016-09-173) :

12 septembre 2016

Premier projet de règlement (2016-10-198)

11 octobre 2016

2018-08-216 13- LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROCESSUS DE RÉVISION ET DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme, la Ville de Paspébiac a adopté, le 8 septembre 2009, les règlements de remplacement suivants :

- Règlement numéro 2009-323 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Paspébiac;
- Règlement numéro 2009-324 sur les dispositions générales et administratives;
- Règlement numéro 2009-325 de zonage de la Ville de Paspébiac;
- Règlement numéro 2009-326 de lotissement;
- Règlement numéro 2009-327 de construction;
- Règlement numéro 2009-328 sur les dérogations mineures;
- Règlement numéro 2009-329 constituant un comité consultatif d'urbanisme;
- Règlement numéro 2009-330 sur l'implantation et l'intégration architecturales.

CONSIDÉRANT QUE courant 2013, les Règlements numéros 2013-373 (marges chalets) et 2013-376 (sentier VTT) ont été adoptés;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, de nombreuses modifications ont été apportées au Règlement numéro 2009-325 de zonage, notamment par l'ajout d'usages;

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2016-01-08 adoptée le 11 janvier 2016, le conseil municipal a amorcé une révision du plan d'urbanisme de la Ville de Paspébiac qui n'a pas été suivie d'effet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de nouveau se lancer dans un processus d'actualisation et de modification en profondeur de son plan d'urbanisme afin d'une part, se conformer à ses obligations législatives ou règlementaires, et d'autre part faciliter ses projets de développement économique pour la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prendre le temps de réflexion nécessaire à l'élaboration et à la révision des outils de planification et souhaite impliquer le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) dans cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Monsieur Florian Duchesneau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de confier au responsable de l'urbanisme, Monsieur Simon Carrothers, en collaboration avec le Comité Consultatif d'Urbanisme, le mandat de proposer un projet de révision du plan d'urbanisme de la Ville de Paspébiac et de lui formuler leurs recommandations.

2018-08-217 14- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SIMON CARROTHERS ET FIN DE L'INTÉRIM À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2018-02-28 adoptée le 12 février 2018, le conseil a entériné la nomination de Monsieur Simon Carrothers à titre de directeur des services techniques par intérim;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réorganisation des services techniques, le conseil municipal souhaite mettre un terme à l'intérim de Monsieur Simon Carrothers;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, Monsieur Simon Carrothers occupe les fonctions d'inspecteur municipal et de responsable de l'urbanisme depuis le 23 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler le contrat de travail de Monsieur Carrothers, arrivé à expiration le 16 juin 2018, et lui confier davantage de responsabilités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de :

- mettre fin aux fonctions de Monsieur Simon Carrothers comme directeur des services techniques par intérim;
- d'autoriser le maire, Monsieur Régent Bastien, et la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer la nouvelle entente contractuelle.

2018-08-218 15- ATTRIBUTION DU POSTE D'OPÉRATEUR EN EAU POTABLE SUR APPEL

CONSIDÉRANT QUE par résolution numéro 2018-07-194 adoptée le 4 juillet 2018, le conseil de la Ville de Paspébiac a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture d'un poste d'opérateur en eau potable sur appel;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de la période de réception des candidatures en interne, soit le lundi 23 juillet 2018 à 16h30, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'à la date limite de réception des candidatures en externe, soit le lundi 30 juillet 2018 à 16h, deux candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature, celle de Monsieur Devin Gifford, a été jugée pertinente;

CONSIDÉRANT QUE l'entrevue et les vérifications d'usage ayant été jugés très satisfaisants, la direction générale recommande l'attribution du poste d'opérateur en eau potable sur appel à Monsieur Devin Gifford;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'entériner l'embauche de Monsieur Devin Gifford à titre d'opérateur en eau potable sur appel à compter du 31 juillet 2018 et d'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à conclure l'entente contractuelle.

2018-08-219 16- ATTRIBUTION DU POSTE PERMANENT RÉGULIER D'OPÉRATEUR D'ENGINS DE CHANTIER 6 MOIS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE par résolution numéro 2018-04-88 adoptée le 10 avril 2018, le conseil municipal a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture d'un poste permanent d'opérateur d'engins de chantier sur une base régulière pour une période de vingt-six (26) semaines;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de la période de réception des candidatures, soit le vendredi 20 juillet à 16h30, deux candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 10 août dernier, l'un des deux candidats a demandé le retrait de sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8.02 b) de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Paspébiac (CSN) (ci-après la Convention collective), le poste est attribué à la personne candidate qualifiée ayant le plus d'ancienneté à moins qu'elle ne puisse remplir les exigences normales de la tâche après une période d'initiation;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Serge Delarosbil remplit tous les critères exigés à l'article précité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande donc de nommer Monsieur Serge Delarosbil au poste permanent régulier d'opérateur d'engins de chantier pour une période de vingt-six semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Solange Castilloux**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'attribuer à Monsieur Serge Delarosbil le poste permanent d'opérateur d'engins de chantier sur une base régulière pendant la période estivale et d'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à conclure l'entente contractuelle conformément à la Convention collective.

2018-08-220 17- AUTORISATION DE LA VENTE DE BIENS MOBILIERS APPARTENANT À LA VILLE DE PASPÉBIAC

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, Appuyé par **Monsieur Florian Duchesneau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser la direction générale à vendre aux enchères les biens suivants :

1. Véhicules

- 1.1 Camion à neige GMC 1985
- 1.2 Camionnette Dodge RAM 2005 (sans l'attache et le contrôle pour la pelle à neige)
- 1.3 Camion Van Dodge (sans tous ses équipements d'urgence)
- 1.4 Camion van cube
- 1.5 Niveleuse Champion 1981
- 1.6 Deux souffleurs VOHL 1977

2. Équipements

- 1.1 Pelle à neige (qui était sur Camionnette RAM 2005)
- 1.2 Tondeuse PTO pour trackless
- 1.3 Faucheuse hydraulique
- 1.4 Remorque benne à asphalte chauffante 2 tonnes
- 1.5 Un lot de ponceaux en béton de différents diamètres
- 1.6 Dameuse à piste de ski de fond
- 1.7 Cuves en inox et leur structure d'attache.

La liste des biens identifiés ci-dessus a été publiée dans le Barachois du mois d'août 2018.
La date limite de réception des offres d'achat est fixée au vendredi 14 septembre 2018 à 16h30.

2018-08-221 18- PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE DAY - OCTROI D'UN MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE)

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique doit être réalisée préalablement aux travaux de réhabilitation de la chaussée de la rue Day sur une longueur approximative de 4.2 kilomètres, entre les intersections avec l'avenue Huard et la 7^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique a pour but de déterminer la nature et les propriétés des sols en place et de fournir des recommandations nécessaires à la conception d'une nouvelle structure de chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a fait parvenir une demande de soumissions à deux sociétés;

CONSIDÉRANT QUE les deux sociétés ont fait les offres de prix suivantes :

- Englobe : 6970\$ avant les taxes applicables;
- GHD : 7850\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la société Englobe est la plus basse et répond en tout point aux exigences de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castelloux**, appuyé par **Madame Solange Castelloux** et résolu à la majorité des membres du conseil présents d'octroyer le mandat d'étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection de la rue Day à la société Englobe pour un montant maximal de six mille neuf cent soixante-dix (6970) dollars et d'autoriser Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques, à signer les documents contractuels requis.

Pour : Solange Castelloux, Nathalie Castelloux, Hébert Huard
Contre : Florian Duchesneau

2018-08-222 19- PROJET PILOTE EAUX SOUTERRAINES - GASPÉSIE (ES-GASPÉSIE) - ENTENTE SUR L'ACCÈS, L'UTILISATION, LA DIFFUSION ET LE TRANSFERT D'INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote Eaux Souterraines (ci-après ES-Gaspésie) vise le développement et le renforcement d'une expertise sur la caractérisation de la qualité, la quantité et la vulnérabilité des eaux souterraines en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) a été mandatée par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte au changement climatique (MDDELCC) pour réaliser le projet pilote ES-GASPÉSIE;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectifs, entre autres, de dresser un portrait préliminaire de la ressource en eau souterraine à partir de données existantes, d'arrimer les livrables du MDDELCC à la réalité territoriale ainsi qu'aux enjeux régionaux et de proposer des étapes et des approches pour la réalisation d'un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Gaspésie (PACES-Gaspésie) en tenant compte des besoins régionaux et des ressources disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Solange Castelloux**, appuyé par **Madame Nathalie Castelloux** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- d'autoriser le maire, Monsieur Régent Bastien, à signer l'Entente sur l'accès, l'utilisation, la diffusion et le transfert d'informations;
- d'autoriser l'accès de l'UQAR aux informations dont la Ville de Paspébiac dispose sur les eaux souterraines de son territoire;
- Advenant le cas de figure où la Ville ne dispose pas de ce matériel, elle autorise les ministères ou les consultants possédant ce matériel à les transmettre à l'UQAR;

2018-08-223 20- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE À PARTIR DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT offre une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau potable produite par la Ville de Paspébiac est conforme aux normes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des infrastructures de production et d'alimentation en eau potable apparaît une solution avantageuse pour la Municipalité de New Carlisle et la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités désirent réaliser une étude de faisabilité de l'alimentation en eau de la municipalité de New Carlisle à partir des infrastructures de production et d'alimentation en eau potable de la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2018-07-121 du 24 juillet 2018, la Municipalité de New Carlisle a mandaté la Ville de Paspébiac, responsable du projet, et l'a autorisé à présenter une demande d'aide financière pour cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Solange Castelloux**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **QUE** la Ville de Paspébiac, responsable du projet, accepte le mandat l'autorisant à déposer le projet;
- **QUE** la Ville de Paspébiac autorise la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière.

21- RAPPORT DES CONSEILLERS

- **Madame Solange Castelloux – conseillère au siège n°1**

Le 13 juillet dernier, se tenait une distribution de composteurs et de bac à récupération d'eau à l'IGA de Paspébiac. Elle a représenté la Ville lors de cet événement et a remis un prix.

L'installation de l'œuvre d'art va débuter mercredi 15 août au Complexe sportif.

Elle remercie les employés du garage municipal pour leur aide lors des Veillées musicales.

- **Madame Nathalie Castelloux – conseillère au siège n°2**

Elle a organisé les Veillées musicales parce qu'elle voulait faire vivre une nouvelle expérience aux citoyens à moindre coût.

L'activité a coûté 689\$ et 222\$ ont été récoltés. Les recettes de pourboire (59\$) ont été remises au Club de conditionnement physique.

Elle a aimé la participation de tout le monde.

- **Monsieur Florian Duchesneau – conseiller au siège n°4**

Il énumère les sorties d'incendie.

- **Monsieur Hébert Huard – conseiller au siège n°5**

Il fait la promotion de la programmation du Centre Culturel pour le mois d'août ou septembre 2018. Il invite la population à assister aux spectacles du Centre culturel, par exemple Georges Béliveau ou Kevin Parent qui est originaire de la Gaspésie

22- AFFAIRES NOUVELLES

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-08-224 24- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux** que la séance soit levée. Il est 20h40.

Monsieur Régent Bastien, maire

Me Karen Loko, greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date